

# DÉCLARATION DE PARTICIPATION DE DÉPUTÉS À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR DES TIERS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5, PARAGRAPHE 3, DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT  
DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU  
PARLEMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'INTERÊTS FINANCIERS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

**Nom:** Mariani

---

**Prénom:** Thierry

---

*Je soussigné(e) déclare par la présente, sur l'honneur et en pleine connaissance du règlement du Parlement européen, en particulier de son annexe I contenant le code de conduite des députés, conformément à l'article 5, paragraphe 3, de ce code ainsi qu'à la décision prise par le Bureau le 15 avril 2013, avoir, à la suite d'une invitation et dans l'exercice de mes fonctions de député au Parlement européen, participé à la manifestation suivante organisée par un tiers, pour laquelle mes frais de voyage, d'hébergement ou de séjour ont été payés ou remboursés par un tiers:*

\*\*\*\*\*

Date: 18/12/2023

---

**LES INDICATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT  
FOURNIES SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DÉPUTÉ ET  
DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU PLUS TARD LE DERNIER JOUR DU MOIS  
SUIVANT LE DERNIER JOUR DE SA PARTICIPATION À UNE MANIFESTATION  
CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2013.**

La présente déclaration sera publiée sur le site internet du Parlement.

À ENVOYER PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À:

[AdminMEP@europarl.europa.eu](mailto:AdminMEP@europarl.europa.eu)

FAIRE SUIVRE L'ORIGINAL SIGNÉ À:

PARLEMENT EUROPÉEN

Unité "Administration des députés"<sup>1</sup>

rue Wiertz, 60

PHS 07B019

B - 1047 BRUXELLES

---

<sup>1</sup> Avis juridique: L'unité "Administration des députés" est responsable du traitement des données au sens du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1) et de la décision du Bureau du 22 juin 2005 relative aux dispositions d'application de ce règlement (JO C 308 du 6.12.2005, p. 1).

<b>INFORMATIONS OBLIGATOIRES</b>		
	<b>INFORMATIONS À COMMUNIQUER</b>	<b>À COMPLÉTER EN CONSÉQUENCE</b>
TIERS	Nom, fonction et adresse du tiers ayant payé ou remboursé les frais du député <sup>2</sup>	Ligue pour l'émergence et la démocratie (LED) 16, Avenue de l'Enseignement, Quartier Salongo, Commune de Kasa-Vubu Province de Kinshasa Kinshasa République Démocratique du Congo
TYPE DE FRAIS COUVERTS	Voyage:	Oui Moyen de transport (p. ex. avion, train): Avion Classe (p. ex. économique, affaires): Business
	Hébergement:	Oui Nom de l'hôtel: Hôtel Fleuve Congo Nombre de nuits <sup>3</sup> : 3
	Frais de séjour:	Oui
DÉTAILS DE LA MANIFESTATION	Dates (et durée) de la participation du député à la manifestation:	24/11/2023 - 27/11/2023 (4)
	Type de manifestation (s'il n'est pas possible de joindre un programme de la manifestation à la déclaration, veuillez la décrire dans la partie "Commentaires" ci-dessous):	Rencontres politiques et culturelles

	Lieu (pays, ville):	Kinshasa, République Démocratique du Congo
<b>INFORMATIONS FACULTATIVES</b>		
COMMENTAIRES	Prise en charge des visas Diners ----- Voir le programme et l'invitation en pièces jointes	

---

<sup>2</sup> Si le tiers figure dans le registre de transparence, un renvoi peut y être fait.

<sup>3</sup> Les petits déjeuners ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration séparée.